



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
04/04/2022

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Tickets restaurants –
Revalorisation de la
valeur faciale

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Pour : 29
Abstentions :
Contre :

L'An Deux Mille Vingt Deux, le quatre avril dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Excusé(e)s : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel).

Secrétaire : Mme Valla

Vu la délibération du 2 juin 1997 portant sur l'instauration des chèques restaurants à destination des agents titulaire et non titulaires ;

Vu la délibération du 4 juillet 2011 portant évolution de la valeur faciale à cinq euros à compter du 1^{er} août 2011 ;

Considérant la baisse du pouvoir d'achat et qu'il est souhaitable de compenser ces écarts.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à compter du 1^{er} juillet 2022 la valeur faciale des tickets restaurants à 6 euros, dont 3,50 euros à charge de la commune et 2,50 euros à charge de l'agent ;

DÉCIDE que les tickets restaurants bénéficieront à compter du 1^{er} juillet 2022, à tous les agents titulaires, les agents en CDD de longue durée, ainsi que les agents en CDD d'une durée supérieure à six mois, selon la réglementation en vigueur.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

